

## Projet d'aménagement de la zone de Rehumpol - Ploërmel

Etude préalable aux mesures de compensation prévues à l'article  
L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime

**Etude co-réalisée par :**

Ploërmel Communauté – Maître d'ouvrage  
Place de la mairie  
BP 133  
56 804 PLOERMEL cedex

Céline BARON – responsable du service aménagement et  
habitat  
Service aménagement et habitat  
[c.baron@ploermelcommunaute.bzh](mailto:c.baron@ploermelcommunaute.bzh)  
02 97 73 20 96

et

La Chambre d'agriculture de Bretagne  
Rue Maurice Le Lannou – CS 74223  
35 042 Rennes

Nathalie LE DREZEN – chargée de mission Service économie et  
emploi  
Marie-Claire LISCH – cartographe – Service Territoire  
Laëtitia GOUPIL – Chargée d'animation territoriale antenne de  
Ploërmel  
[laetitia.goupil@bretagne.chambagri.fr](mailto:laetitia.goupil@bretagne.chambagri.fr)  
02 97 74 00 60



## Table des matières

|      |  |    |
|------|--|----|
| 1.   | CONTEXTE .....   | 3  |
| 1.1. | L'EVOLUTION DU CADRE REGLEMENTAIRE : .....   | 3  |
| 1.2. | LA ZAC DE REHUMPOL .....   | 3  |
| 2.   | DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE .....   | 4  |
| 2.1. | DESCRIPTION DU PROJET .....  | 4  |
| 2.2. | DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE .....  | 4  |
| 3.   | ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE .....                                    | 7  |
| 3.1. | JUSTIFICATION DU PERIMETRE RETENU .....  | 7  |
| 3.2. | LA PRODUCTION PRIMAIRE .....   | 7  |
| 3.3. | PREMIERE TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION PAR LES EXPLOITANTS .....   | 9  |
| 4.   | ETUDE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE .....                      | 10 |
| 4.1. | LES EFFETS POSITIFS .....  | 10 |
| 4.2. | LES EFFETS NEGATIFS .....  | 10 |
| 4.3. | EVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS .....  | 11 |
| 5.   | LA DUREE ET LES INVESTISSEMENTS PREVISIBLES POUR RESORBER LA PERTE ECONOMIQUE .....                              | 13 |
| 5.1. | DUREE THEORIQUE DE PERTURBATION ET PERTE DE VALEUR AJOUTEE ASSOCIEE .....  | 13 |
| 5.2. | INVESTISSEMENTS THEORIQUES POUR COMPENSER LA PERTE DE VALEUR AJOUTEE .....                                       | 13 |
| 5.3. | EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS .....  | 14 |
| 6.   | LES MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET .....           | 15 |
| 6.1. | LES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET .....                                  | 15 |
| 6.2. | LES MESURES ENVISAGEES POUR REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET .....                                 | 15 |
| 7.   | LES MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVES ENVISAGEES POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE : .....     | 16 |
| 7.1. | UNE PREMIERE RENCONTRE DU COMITE TERRITORIAL AGRICOLE A EU LIEU LE 29 MARS 2018 : .....                          | 16 |
| 7.2. | LES PISTES DE TRAVAIL ONT ETE AFFINEES ET ETUDIEES TECHNIQUEMENT EN AMONT DE LA SECONDE RENCONTRE : .....        | 17 |
| 7.3. | UNE SECONDE RENCONTRE LE 14 JUIN 2018 POUR PRESENTER ET ANALYSER LES ACTIONS POSSIBLES: .....                    | 18 |
| 7.4. | L'ACTION SELCTIONNEE : ANIMATION D'UNE DEMARCHE D'ECHANGES PARCELLAIRES AGRICOLES SUR PLOERMEL COMMUNAUTE: ..... | 19 |
| 8.   | CONCLUSION .....   | 21 |
| 9.   | ANNEXES .....  | 22 |
| 9.1. | METHODOLOGIE EVALUATION DE LA PERTE ANNUELLE DE POTENTIEL AGRICOLE TERRITORIAL .....                             | 22 |
| 9.2. | METHODOLOGIE - EVALUATION DE LA VALEUR DE PRODUCTION ALIMENTAIRE DU SECTEUR .....                                | 22 |

# 1. Contexte

## 1.1. L'ÉVOLUTION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE :

La loi d'avenir pour l'agriculture de 2014 a créé un nouveau principe : "éviter-réduire-compenser" les impacts collectifs agricoles.

Selon ce principe, les projets d'aménagements publics et privés qui sont susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur l'économie agricole doivent faire l'objet d'une étude préalable comprenant les mesures envisagées pour éviter et réduire leurs effets négatifs notables, ainsi que des mesures de compensation collective visant à "consolider l'économie agricole du territoire".

Le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 détermine les modalités d'application de l'article L. 112-3 du code rural et notamment les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable. Il précise, en outre, les critères des opérations soumises à la séquence ERC agricole. Trois critères cumulatifs doivent être remplis :

- Le projet est soumis à étude d'impact environnemental systématique.
- L'emprise du projet est située en tout ou partie sur une zone agricole, forestière, naturelle ou à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme et les parcelles actuellement affectées à une activité agricole ou l'ayant été dans les 5 ans (ou 3 ans pour les zones AU) précédant le dossier de demande d'autorisation.
- La surface prélevée définitivement est supérieure à 5 ha.

L'article D 112-1-21 du Code rural indique le contenu de l'étude ERC.

## 1.2. LE PROJET DE REHUMPOL

Le site de la zone de Rehumpol avait été classé en 2AU au PLU en 2013. Il était inscrit à l'orientation 3 du PADD du PLU « *Développer l'offre de services, d'équipements publics et d'intérêt collectif, assurer la préservation des sites d'équipements et organiser le renouvellement des sites d'équipements publics. (...) S'orienter vers la création d'un lycée public et réserver un espace d'accueil pour les équipements publics et d'intérêt collectif* ».

Par délibération du 6, 7 et 8 février, le Conseil Régional a décidé la construction d'un lycée afin de renforcer ses capacités d'accueil dans le centre Bretagne et plus particulièrement le Pays de Ploërmel. Il a été choisi d'implanter cet équipement à Ploërmel, ville centre du territoire, offrant une pluralité de services complémentaires et un accès aisé par les divers modes de déplacements.

En 2016, une modification de PLU a été réalisée pour ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU de Rehumpol afin de permettre l'implantation d'un lycée public, d'un pôle d'échange intermodal et des équipements publics ou d'intérêt collectif accompagnant cette nouvelle polarité. La transformation du zonage de 2AU en 1AU ainsi que la spécification d'une zone dédiée aux équipements publics afin de garantir aux collectivités la maîtrise réglementaire des projets précités en 1AU ont été validés en CDPENAF du 20 04 2016.

Le terrain d'emprise s'étend sur 11 ha, il est donc soumis à une étude d'impact systématique.

Il était cultivé sur 8 ha30 et le projet prélèvera plus de 5 ha de façon définitive. Il est bien soumis à l'application du principe ERC Agricole.

## 2. Description du projet et délimitation du territoire concerné

### 2.1. DESCRIPTION DU PROJET

Il est prévu d'aménager sur le site :

- Un lycée public de 865 élèves pour la rentrée 2022 sur 2,5 ha
- Un pôle d'échange multimodal (PEM) comprenant :
  - 5 quais pour les bus commerciaux (lignes régionales ; cars longue distance ; lignes urbaines)
  - 80 places mutualisées entre l'aire de co-voiturage et le parking relais
  - 30 places dépose-minute
  - 5-6 quais dédiés aux bus scolaires
  - Les aménités (services aux usagers ; cheminements doux ; stationnement cycles)
- Une possibilité de réserve pour le développement du PEM
- Des réserves pour équipements publics ou d'intérêt collectif (1,7 ha environ)

### 2.2. DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE

La zone de Rehumpol se situe à l'intérieur de la zone urbaine délimitée par les contournantes de Ploërmel.

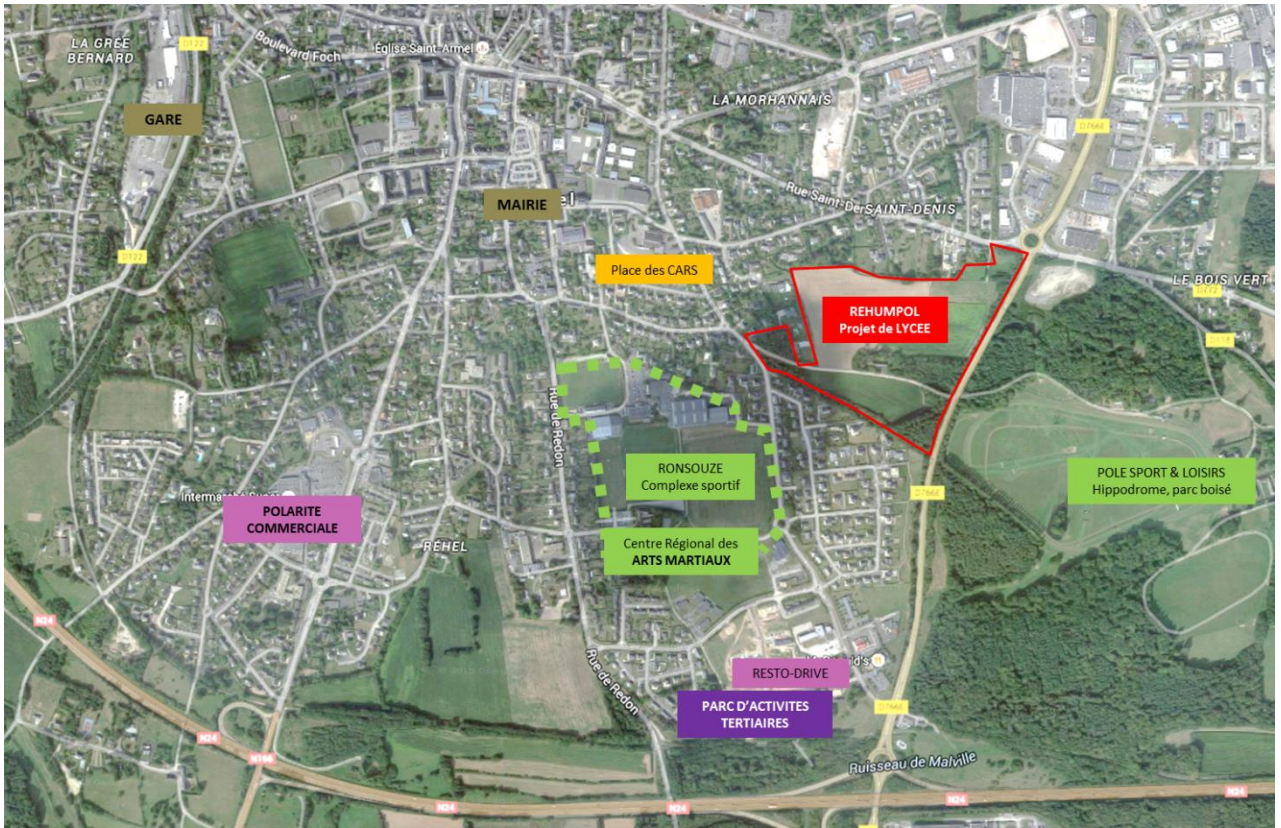
Figure 1 : carte de situation de zone de Rehumpol



Source : Ploërmel communauté



Figure 2 : carte d'implantation de la zone de Rehumpol



Source : Ploërmel communauté – Enet Dolowy

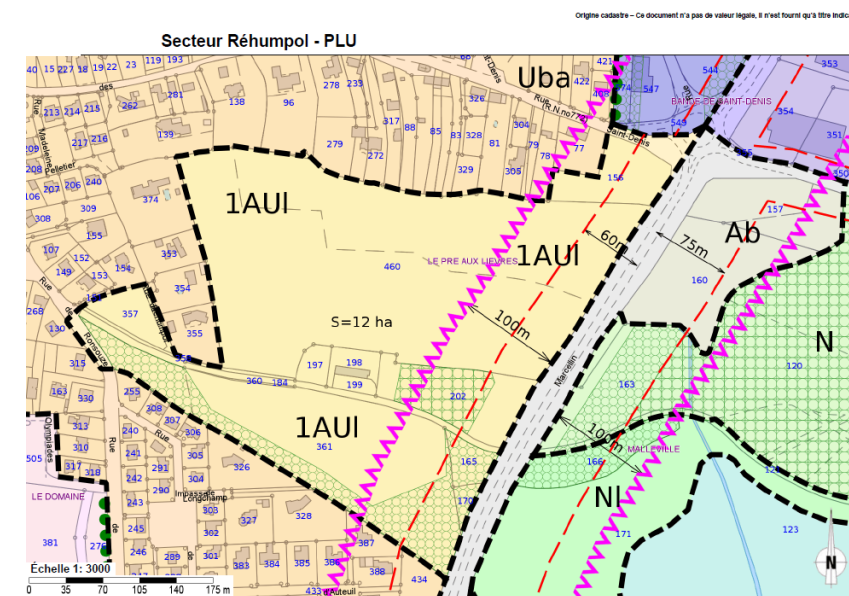
Les avantages du site :

Ce site est à proximité du centre-ville et de l'échangeur de Ronsouze et s'appuie sur la RD 766.

Des cheminements doux à créer permettront de rejoindre la place des cars et les équipements sportifs.

L'emprise est suffisante pour prévoir les extensions éventuelles ou un développement de l'offre de formation.

Figure 3 : plan de situation



Source : Ploërmel communauté

Figure 4 : emprise du projet



8.3 ha ont une activité agricole et sont cultivés par le lycée agricole de La Touche (AGELAP La Touche de Ploërmel)



### 3. Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné

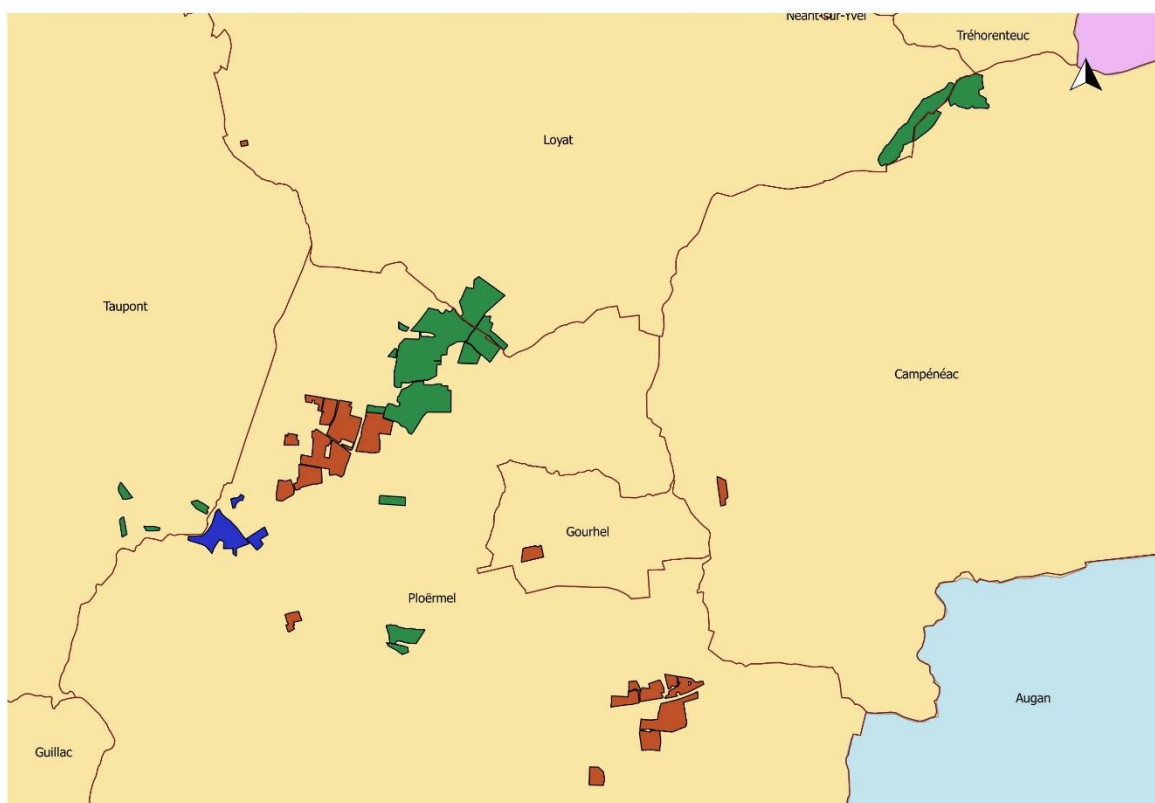
#### 3.1. JUSTIFICATION DU PERIMETRE RETENU

Une seule exploitation est directement impactée : L'AGELAP La Touche de Ploërmel. Celle-ci s'étend sur cinq communes.

On peut donc raisonnablement considérer que le territoire perturbé correspond aux cinq communes concernées : **Campénéac, Gourhel, Loyat, Ploërmel, Taupont**. En effet la recherche de terres en compensation se fera en priorité à proximité des terres déjà exploitées ce qui perturbera l'économie agricole sur ces 5 communes

En concertation avec le maître d'ouvrage et les représentants des exploitants agricoles, le périmètre retenu pour l'analyse de l'état initial de l'agriculture portera sur ces cinq communes.

Figure 5 : Parcellaire des trois structures juridiques de l'AGELAP La Touche



Source : RPG 2015

#### 3.2. LA PRODUCTION PRIMAIRE

**154** structures juridiques agricoles dont 138 professionnelles sont équitablement réparties sur ces 5 communes (mis à part Gourhel : 2 entreprises agricoles)

Ploërmel : 47, Loyat : 33, Campénéac : 33, Taupont : 30

**Les actifs agricoles** : 234 chefs d'exploitation (75 femmes et 159 hommes) exercent sur ces 5 communes. 211 ont moins de 63 ans. Parmi ceux-ci, 105 chefs d'exploitation partiront à la retraite d'ici 12 ans soit près de la moitié des exploitants actuels.

**Surfaces** : La SAU totale sur ces 5 communes représente 13 806 ha soit 75 % de la surface totale des 5 communes.

**Assolement** : les productions céréalières sont proportionnellement plus importantes que sur l'ensemble du Morbihan.

| Assolement | Territoire d'étude | Morbihan |
|------------|--------------------|----------|
| Céréales   | 61 %               | 54 %     |
| Prairies   | 28 %               | 37 %     |
| Autres     | 11 %               | 9 %      |

### Productions animales

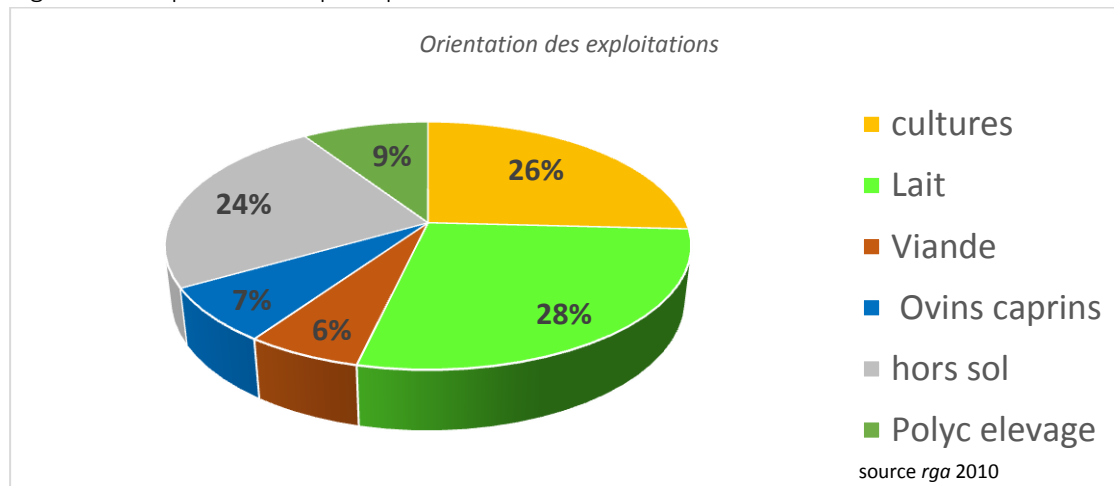
*Lait* : plus de 4 000 vaches laitières pour une production annuelle de près de 29.5 millions de litres (2015)

*Porcs* : près de 28 000 porcs charcutiers commercialisés (2015)

*Production avicole chair* : près de 280 500 volailles de chair (2010)

*Production poules pondeuses* : près de 610 000 places de poules pondeuses (2014)

Figure 6 : Les productions principales



Les entreprises agricoles sont majoritairement orientées vers les productions animales et en particulier le lait, avec 28 % des exploitations spécialisées en production laitière. 24 % des exploitations sont orientées en hors sol (volailles, porcs majoritairement). Les productions végétales sont également bien représentées avec 26% des exploitations spécialisées en grandes cultures dont près de 3 % en légumes plein champ.

### Filière Bio

18 entreprises agricoles sont agréées en production biologique, soit 13% des exploitations (8 % au niveau Morbihan)



### 3.3. PREMIERE TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION PAR LES EXPLOITANTS

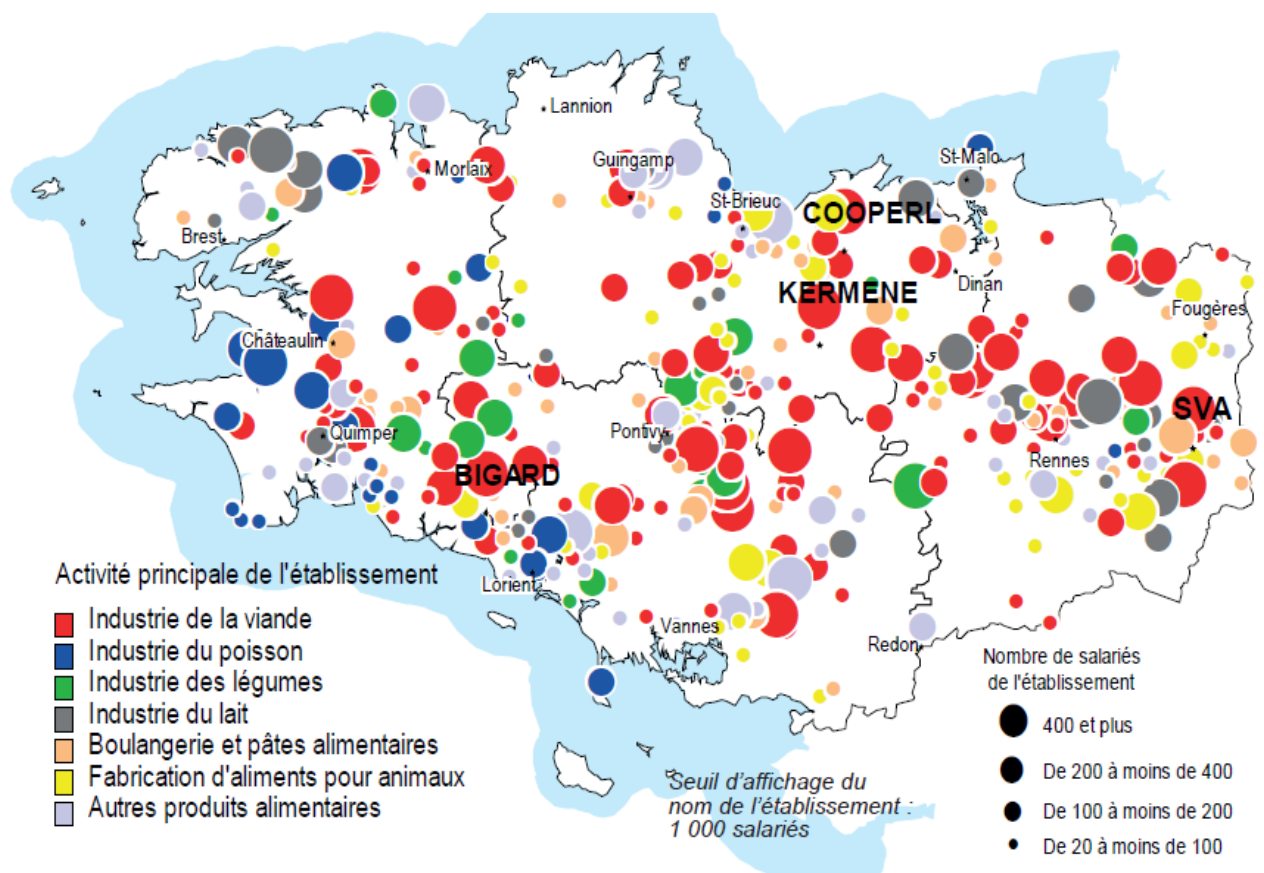
#### 3.3.1. Commercialisation par les exploitants

11 entreprises agricoles soit 8 % sont engagées dans des circuits courts en 2017. C'est un peu moins qu'au niveau morbihannais où 15% des entreprises sont engagées dans ce mode de commercialisation.

#### 3.3.2. Première transformation

Première région agricole de France, notamment pour les productions animales (lait, viande bovine, porc...), la Bretagne est également la première région agroalimentaire d'Europe. Les 6700 établissements agroalimentaires représentent 7% de l'emploi régional.

L'industrie agroalimentaire occupe tout le territoire régional.



Source DRAAF Bretagne – Chiffres clés – Insee, SSp, Clap au 31/12/14

Plusieurs entreprises sur le secteur sont directement liées à la production agricole :

- Capsugel : acide aminé de porc / capsules des industries pharmaceutiques PLOERMEL
- Cocotine (PEP) approvisionnée par 109 éleveurs (groupe d'Aucy) PLOERMEL
- Babolat : cordage de raquette en boyaux de porcs, PLOERMEL
- Minoterie du Roncin, Igp Blé noir, PLOERMEL
- CECAB PLOERMEL
- Triskallia PLOERMEL
- Sicamob marché au cadran pour les bovins / Coral sud PLOERMEL
- Boulangerie Neuhauser - Gourmandises de Brocéliande PLOERMEL.
- Plusieurs Cuma (5) et ETA (3) sont aussi localisées sur ce secteur.

## 4. Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

### 4.1. LES EFFETS POSITIFS

Le projet de la zone est dédié à l'accueil d'un lycée public, d'un pôle d'échange multimodal et d'une réserve pour équipements publics. La création de cette zone ne bénéficie donc pas directement à l'économie agricole du territoire, car le projet n'est pas destiné à accueillir une activité agricole.

Des effets indirects pourraient exister si le lycée privilégiait les circuits courts et l'agriculture locale pour alimenter sa cantine. Mais ils ne sont pas quantifiables actuellement.

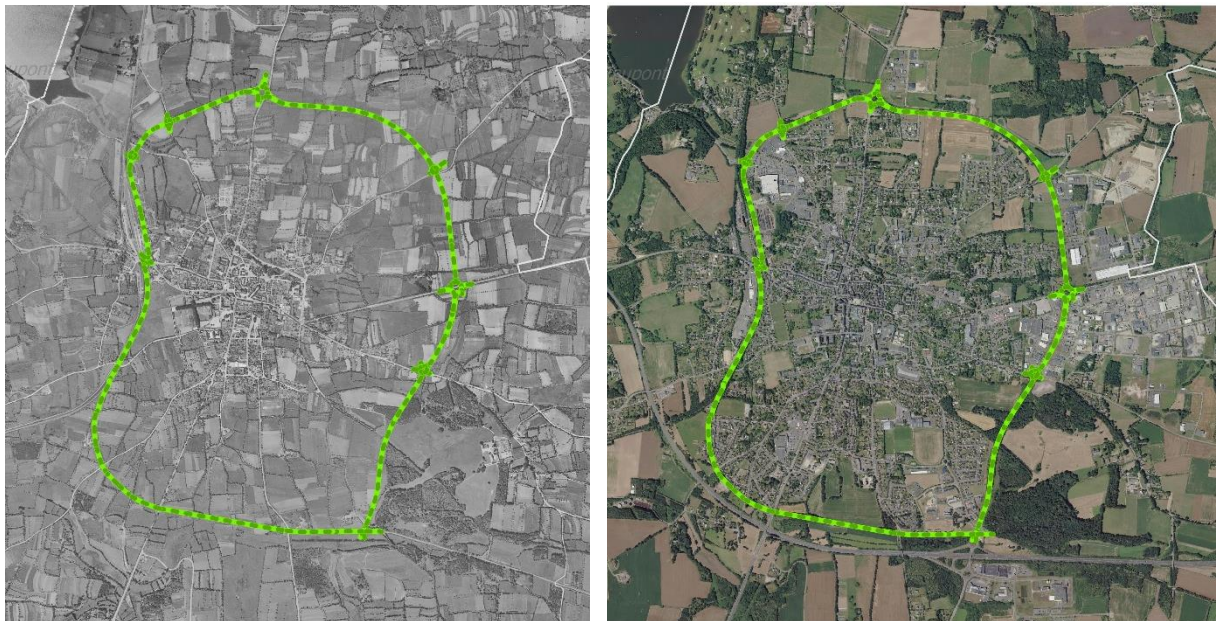
Pas d'effets positifs directs connus

### 4.2. LES EFFETS NEGATIFS

#### 4.2.1. Les impacts négatifs sur le foncier

L'emprise du projet se situe à l'intérieur de la rocade de Ploërmel. La construction de cette rocade a délimité un territoire urbain qui a progressivement recouvert les terres agricoles. Ce projet participe donc à cette urbanisation des terres due aux extensions des villes.

Figure 8 : Ploërmel – comparaison vues aériennes année 1952 / année 2013



Source : géobretagne

## 4.2.2. L'évaluation de l'impact sur l'emploi agricole

L'emploi de 27 723 exploitations agricoles bretonnes a été examiné : en moyenne on considère qu'une exploitation agricole en Bretagne génère près de 5 emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires.

### Emplois générés par 1 exploitation agricole :

|   |            |
|---|------------|
| En production agricole _____                  | 2          |
| Dans les services et organismes divers _____  | 0.5        |
| Dans les industries en amont et en aval _____ | 2.4        |
| <b>Total des emplois _____</b>                | <b>4.9</b> |

La superficie moyenne d'une exploitation bretonne est de 48 ha (source : RGA 2010).

Aussi il est statistiquement convenu qu'une exploitation moyenne bretonne de 48 ha emploie 4,9 personnes. La disparition de 8.3 ha de terres agricoles peut être schématiquement traduite par la disparition d'environ 1 ETP selon les modalités de calcul suivantes :

$(4.9 \text{ emplois} / 48 \text{ ha}) * 8.3 \text{ ha} = \text{environ } 1 \text{ emploi temps plein dans la filière,}$   
à productivité et valeur ajoutée constantes.

## 4.3. EVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS

L'évaluation financière globale des impacts proposée ci-après repose sur 2 calculs différents qui ont la même base : la définition d'un assolement type. Cet assolement type, défini à partir de l'assolement moyen du secteur qui pourrait être retrouvé sur la zone permet de prendre du recul par rapport à ce qui se trouve sur les parcelles concernées qui résulte en général des choix individuels des exploitants en matière d'itinéraires techniques. Dans le cas présent, il s'agit de regarder ce que pourraient produire les surfaces non encore urbanisées si elles étaient encore incluses dans les rotations des exploitations.

L'assolement type est déterminé à partir des données du Registre Parcellaire Graphique (RGP), base de données géographiques qui sert de référence à l'instruction des aides de la Politique Agricole Commune (PAC).

Sur ce secteur, les surfaces céréalières ont un poids un peu plus important qu'au niveau départemental. Après étude des effectifs d'animaux, sur le secteur concerné, les productions de lait, de veaux et de volailles paraissent les plus importantes. On affecte donc les surfaces fourragères ainsi que le maïs aux productions bovines et les céréales à la production de volailles. Les hectares restants sont affectés au prorata.

*Source : RPG 2015*

### 4.3.1. Méthode n°1 – évaluation de la perte annuelle de potentiel agricole territorial :

Cette méthode additionne l'impact annuel direct et l'impact annuel indirect.

#### Calcul de l'impact direct annuel :

Il s'agit de calculer la perte de production agricole annuelle sur la zone. Pour cela, le produit brut standard (PBS) à l'hectare est évalué.

Le produit brut standard moyen à l'hectare résulte du produit brut par culture en fonction de la répartition vue en amont et du type d'élevage dominant sur ce secteur (bovins lait, viande, porcs et volailles).

Selon nos calculs, le PBS des 5 communes est de 18 571 740 € pour 13 800 ha.

soit un **PBS de 1 346€/ha**

#### Calcul de l'impact indirect annuel :

Il s'agit de calculer l'impact sur les filières aval. Sur la base des données Agreste Bretagne, le chiffre d'affaire agroalimentaire régional est égal à 2,46 du chiffre d'affaire agricole.

Par conséquent l'impact annuel indirect par hectare est de  $1\,346 * 2.46 = 3\,311$  € par ha

Le total des impacts annuels directs et indirects est donc estimé à :  
 $1\,346$  €/ha +  $3\,311$  €/ha =  $4\,657$  €/ha

**Soit 38 653 € pour 8 ha 30 par an**

#### 4.3.2. Méthode n°2 - évaluation de la valeur de production alimentaire du secteur :

Ce second calcul consiste à mettre en évidence les principales productions animales sur les 5 communes retenues à partir des données issues de la Base Sol Bretagne<sup>1</sup> et des données 2015 de la Statistique Agricole Annuelle (SAA) élaborées par la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Les données sont relatives aux statistiques d'utilisation des terres et de production agricole : les superficies : les superficies, rendements, quantités récoltées dans le domaine végétal, ainsi que les effectifs et volumes produits pour les productions animales.

On transforme l'assolement type en production alimentaire, selon les productions majoritaires :

|  |                         |                                 |
|--|-------------------------|---------------------------------|
| 8.3 ha de terres agricoles                                 |                         |                                 |
| 27.9 % de prairies, 60.6 % de céréales et 2.4 % de légumes |                         |                                 |
| Equivalence de productions commercialisables               |                         |                                 |
| 38 445<br>Litres de lait                                   | 150 kg<br>Viande bovine | 8 365<br>Kg viande de volailles |
| Equivalence de la consommation annuelle (nb personnes)     |                         |                                 |
| 134  | 19                      | 314                             |
| Valeur alimentaire = 97 396 € euros                        |                         |                                 |

<sup>1</sup> Partenaires : CA Bretagne, BCEL Ouest, Eilyps

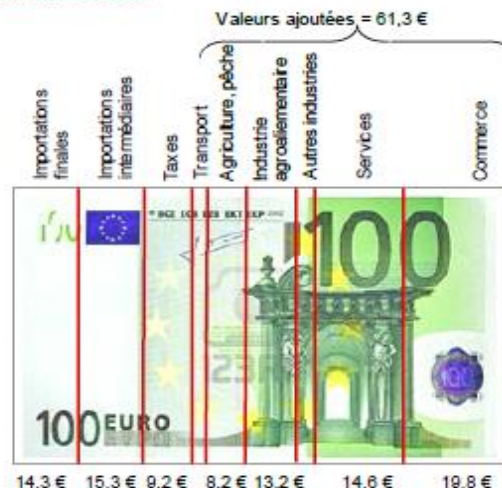


A partir de cette valeur alimentaire, est calculée la part que représente la valeur ajoutée réalisée par l'agriculture et l'industrie agroalimentaire.

Le partage de l'euro alimentaire en valeur ajoutée réalisé par l'Observatoire de la formation des prix et des marges en 2016 affecte 24.6 % de la valeur alimentaire à la production et à la transformation.

Pour simplifier, pour 100 € alimentaires dépensés par le consommateur, 24.6 % rémunèrent l'agriculture et les industries<sup>2</sup>.

L'euro alimentaire en 2012 décomposé valeurs ajoutées, importations et taxes



Sur cette base, la part de valeur ajoutée produite par les 8.3 ha revenant à l'agriculture et à l'agro-alimentaire est donc de :

$$97\,396\text{ €} \times 24.6\% = 23\,959\text{ €}. \text{ Pour 1 an}$$

## 5. La durée et les investissements prévisibles pour résorber la perte économique

### 5.1. DUREE THEORIQUE DE PERTURBATION ET PERTE DE VALEUR AJOUTEE ASSOCIEE

En France, selon les régions et les natures de production, la durée de reconstitution du potentiel économique agricole est estimée entre 7 et 15 ans. C'est la durée nécessaire pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement.

En Bretagne, au vu de la réduction des terres agricoles et des natures de production dominantes (élevage), particulièrement tributaires des règles de préservation environnementales (notamment liées à l'épandage), la Chambre d'Agriculture de Bretagne propose de retenir une durée de 10 ans.

Par conséquent en fonction des 2 méthodes calculées précédemment, la perte de valeur ajoutée agricole liée à la disparition des 8.3 ha peut être évaluée comme suit :

1. perte annuelle de potentiel agricole territorial : 38 653 € x 10 ans = 386 530 €
2. perte de valeur ajoutée liée à la valeur alimentaire : 23 959 € x 10 ans = 239 590 €

### 5.2. INVESTISSEMENTS THEORIQUES POUR COMPENSER LA PERTE DE VALEUR AJOUTEE

Il est proposé d'établir un lien entre l'investissement et la valeur ajoutée à reconquérir.

<sup>2</sup> Source : Observatoire de la formation des prix, INSEE et Eurostat, calculs France AgriMer

A partir des données du RICA (Agreste), pour 1 € investi, l'activité agricole génère 7.4 € de valeur ajoutée en moyenne sur les années 2010 – 2014<sup>3</sup>.

Il en résulte donc que, selon les 2 méthodes théoriques de préjudice économique, le montant théorique à investir sur le territoire perturbé serait de :

1. perte annuelle de potentiel agricole territorial 386 530€ / 7.4 € = **52 234 €**
2. perte de valeur ajoutée liée à la valeur alimentaire 239 590 € / 7.4 € = **32 377 €**

Ces calculs et ces montants sont théoriques. Toutefois, ils pourront permettre d'apprécier la proportionnalité des mesures compensatoires retenues.

### 5.3. EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

5 projets ont été soumis récemment à l'avis de l'autorité environnementale sur Ploërmel :

| N° | Projets connus  | Date avis autorité environnementale (DREAL) | Surface emprise  | Surface agricole       | commentaire  |
|----|---|---|--|------------------------|--|
| 1  | Regroupements d'activités (casserie et produits élaborés à base d'œufs) sur le site de la zone industrielle de Camago- sté PEP A 1.1 km au sud du périmètre d'étude | 07/10/2016                                  | Agrandissement de l'emprise de 11 388 m <sup>2</sup><br>Sur un terrain de 166 297 m <sup>2</sup><br>Espace boisé de 45 000 m <sup>2</sup> conservé | 0                      | Pas de surface agricole prélevée donc pas d'ERC  |
| 2  | Création de la ZAC NOE VERTE A 1 km du nord de la zone d'étude  | 07/08/2015                                  | 150 336 m <sup>2</sup>   | 135 687 m <sup>2</sup> | Pas d'ERC car projet antérieur à l'application du décret<br>Etude impact approuvée le 26/11/2015<br>Modification PLU passée en CDPENAF le 20 avril 2016 – avis favorable |
| 3  | Développement des capacités de traitement de surface-société Chimimeca A 1km au Nord Est du périmètre d'étude   | 26/01/2015                                  |  |                        | Pas soumis à ERC agricole.<br>Projet antérieur au décret   |
| 4  | Exploitation de poules pondeuses EARL Nicolas 3km sud du périmètre d'étude  | 10/01/2014                                  |  |                        | Projet agricole.<br>Antérieur au décret  |
| 5  | Autorisation d'exploiter un atelier de travail mécanique des métaux et alliages 800m Nord-Est du périmètre d'étude  | 18/06/2010                                  | Agrandissement de 11 000 m <sup>2</sup> sur terrain de 3.6 ha  | 0 ha                   | Pas soumis à ERC et antérieur au décret  |

Les prélèvements agricoles de ces projets lorsqu'il y en a généreront les mêmes impacts négatifs sur l'activité agricole du secteur (hors projet agricole), mais ils ne sont pas soumis au respect du principe ERC agricole introduit par le législateur.

<sup>3</sup> Voir tableau en annexe

## **6. Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet**

### **6.1. LES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET**

Le site de Réhumpol est positionné de manière stratégique proche des équipements sportifs nécessaires aux lycéens et de l'échangeur de Ronsouze pour le pôle d'échange multimodal. Ce projet de renforcement des équipements publics d'intérêt intercommunal a été choisi en raison de son positionnement. Le Sud de la commune ne dispose pas de foncier non agricole suffisant pour accueillir ces équipements publics liés les uns aux autres. Le terrain de Ronsouze à proximité des terrains de foot est réservé par la commune pour renforcer ses équipements sportifs. Il n'y a donc pas de foncier disponible.

Lors de l'étude d'implantation du site, il a été recherché des terrains proches du centre-ville et accessibles aisément pour le pôle d'échange multimodal afin de favoriser notamment les déplacements doux.

Ploërmel Communauté s'est ainsi tournée vers les secteurs en intra rocade déjà fléchés en zone constructible à moyen terme au PLU. Ce terrain était déjà considéré comme absorbé par l'urbanisation de par sa situation au proche des habitations.

Ainsi le secteur de Réhumpol par ses critères et son positionnement va permettre de répondre aux besoins en équipements publics au sein d'une ville qui grandit.

### **6.2. LES MESURES ENVISAGEES POUR REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET**

Si dans un 1er temps, il a été imaginé d'utiliser l'ensemble de la partie Est du lycée soit près de 2.6 ha pour le pôle d'échange multimodal ; les études ont amené la maîtrise d'ouvrage à optimiser les usages. Ainsi deux îlots au Nord de la voie de desserte Est-Ouest ont été créés pour accueillir prioritairement des formations complémentaires au lycée. Ces îlots éviteront de rechercher du foncier en dehors de cet espace.

C'est le même principe d'optimisation du foncier en maintenant une trame paysagère forte qui a été retenu sur la partie Sud de la voie afin de permettre à la ville de renforcer ses équipements d'intérêt collectif à moyen et long terme sans aller ouvrir de nouvelles zones à urbaniser. Et ce dans une logique de complémentarité avec les équipements déjà existants autour de Ronsouze comme évoqué précédemment.

Ploërmel Communauté et la ville de Ploërmel se sont accordées pour diminuer la marge de recul loi Barnier qui grevait le terrain. Ceci va permettre d'optimiser les espaces urbanisés et de limiter les consommations de foncier dans le temps. En effet, les ouvrages techniques et un tronçon de 183mètres environ soit 15% du linéaire de voirie seront intégrés dans la marge de recul.

Par ailleurs, il a été recherché une diminution des voiries au maximum tout en sachant que le site actuellement enclavé, doit pouvoir accueillir des bus fréquents. Ainsi des espaces de stationnements mutualisés entre le lycée et le pôle d'échange multimodal ont été calculés au plus juste afin d'éviter de surdimensionner ces espaces et de permettre aux habitants du centre-ville de Ploërmel d'accéder à pieds ou en vélo.

Des mesures de réduction temporelle pendant la phase travaux seront mises en œuvre.

L'exploitant agricole est informé de l'état d'avancement des études et travaux chaque année, au cours de l'été, afin de déterminer les cultures possibles.

L'exploitant poursuit son exploitation tant que les travaux ne sont pas engagés. A compter de l'automne 2019, la partie Nord du site ne pourra plus être cultivée. Sur la partie Sud tant que les projets de construction ne sont pas envisagés l'exploitant poursuivra sa mise en culture.

## **7. Les mesures de compensation collectives envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire :**

A partir de chacune des deux valeurs (impact global annuel et valeur alimentaire), un montant de compensation est calculé. Il correspond à un montant moyen qui pourrait être réinvesti, en tout ou partie, dans des mesures visant à « consolider l'économie agricole » pour recréer une valeur ajoutée sur le territoire et/ou une filière et un potentiel économique.

**LES MODALITES DE CONCERTATION** : Ploërmel Communauté a opté pour que le « Comité territorial agricole du Pays de Ploërmel » soit le lieu de discussion sur les compensations ERC envisageables.

Ce Comité territorial agricole est animé depuis plusieurs années par la Chambre d'agriculture. Il a vocation à échanger 3 à 4 fois par an sur l'actualité et les enjeux agricoles du territoire. Il est composé de 51 agricultrices et agriculteurs représentants des réseaux agricoles locaux : Chambre d'agriculture, MSA, FDCUMA, Idréa (réseau de 170 fermes du Pays de Ploërmel) et syndicats agricoles.

Ploërmel Communauté était présent à chacune de ces rencontres

### **7.1. UNE PREMIERE RENCONTRE DU COMITE TERRITORIAL AGRICOLE A EU LIEU LE 29 MARS 2018 :**

13 personnes étaient présentes. Le projet sur la zone de Rehumpol a été exposé par Ploërmel Communauté ainsi que le principe de la démarche ERC liée à cette emprise foncière. L'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné et des effets positifs et négatifs du projet sur cette économie ont été exposés par la Chambre d'agriculture. Les méthodes de calcul de la compensation financière collective au territoire ont été présentées ainsi que les résultats de calculs des 2 méthodes.

*Rappel : les compensations collectives agricoles sont destinées à consolider l'économie agricole du territoire perturbé pour recréer de la valeur ajoutée sur le territoire. Elles ne sont pas à confondre ni à substituer à la réparation des préjudices individuels directs, matériels et certains, qui naîtront de la procédure d'expropriation.*

Le Comité territorial agricole a tenu à réaffirmer sa volonté d'être dans une posture de facilitateur pour aider à ce que les actions de compensation soient simples et pragmatiques.

Le groupe présent s'est mis d'accord sur :

- le calendrier de travail commun : analyse des pistes précises de compensation avant l'été afin que Ploërmel Communauté puisse se positionner sur l'une d'elle avant septembre.
- le périmètre perturbé étudié : prise en compte des 5 communes sur lesquelles les sociétés du lycée La Touche ont des terres.
- les modalités de base de réalisation de l'action de compensation : les actions devront se réaliser à l'échelle de Ploërmel Communauté, concerner toutes les entreprises agricoles de ce territoire, et être en complémentarité avec les programmes locaux déjà engagés qui concernent l'agriculture (programme de bassin versant et plan climat air énergie territorial).

Les participants ont exprimé à l'oral les besoins collectifs agricoles sur le territoire d'étude. Ceci a abouti à une 1<sup>ère</sup> esquisse de compensations envisageables. A l'issue de ce travail le groupe a identifié 3 pistes de travail à affiner en fiches actions (avec budget, calendrier, méthodologie et partenariat) pour la prochaine rencontre.



## LES BESOINS COLLECTIFS AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE ET LES PRIORITES (NB : les propositions ont été rassemblées en domaine)

### DOMAINE ALIMENTAIRE :

→ **Intégration de produits locaux dans la cantine** du futur Lycée public sur cette parcelle. *La région souhaite que ce lycée soit exemplaire, aussi une orientation pour des produits locaux sera sans doute prévue. De plus un Projet Alimentaire Territorial est en cours de construction et des fonds financiers de la Communauté de Communes seront sans doute déjà fléchés sur ce sujet.*

### DOMAINE FONCIER :

→ **Problématique du pâturage** et des JPP (journées présence pâturage) : comment s'adapter à la réglementation. Les terres disponibles seront-elles suffisantes ?

→ **Problématique du passage des œufs en cage aux œufs plein air**. Les producteurs ont besoin de terres autour des bâtiments pour avoir des parcours. Proposer qu'un travail de groupe soit fait à ce sujet. *Rappel : il existe déjà un groupe poules pondeuses à Idréa (association locale de 170 entreprises agricoles).*

Choix d'affiner  
une fiche action

→ **Echanges parcellaires** : même si cette action a déjà été proposée il y a 4/5 ans sur l'ancienne communauté de communes de Ploërmel, il peut être intéressant de la proposer à nouveau car les volontés ont peut-être évoluées.

→ **Circulation agricole**. Problème des chemins de remembrement délaissés. Difficultés d'accès au pâturage. Problèmes des traversées de route. *Ces questions pourraient être abordées lors d'une démarche collective d'échanges parcellaires.*

### DOMAINE CONSEIL INDIVIDUEL :

→ **Besoin d'un contact individuel d'un conseiller dans les fermes**. Les structures agricoles n'ont plus le temps de faire cela. *Rappel : cette démarche est en train de se mettre en place au sein de la Chambre d'agriculture de Bretagne.*

Choix d'affiner  
une fiche action

### DOMAINE SERVICES ENVIRONNEMENTAUX :

→ **La biodiversité** rend un service sociétal. L'association locale agricole Idréa a choisi ce sujet de travail cette année. Comment être rémunérés pour des services environnementaux rendus ?

### DOMAINE ENERGIE

→ **Chaudière bois – énergie**

Choix d'affiner  
une fiche action

→ Mission d'accompagnement au **conseil énergie**. Diagnostics énergie ? Réduction des dépenses énergies ? *RAPPEL : La Chambre d'agriculture a organisé des réunions d'information auprès des agriculteurs en juin. Pour le secteur de Ploërmel Communauté elle a eu lieu le 7 juin matin à Néant Sur Yvel. La Communauté de Communes a été conviée à y assister pour prendre connaissance des besoins de terrain des agriculteurs dans ce domaine. M. Coignard, Vice Président de Ploërmel Communauté s'y est rendu.*

## 7.2. LES PISTES DE TRAVAIL ONT ETE AFFINEES ET ETUDIEES TECHNIQUEMENT EN AMONT DE LA SECONDE RENCONTRE :

Concernant l'enjeu échanges parcellaires en collectif : L'action menée à l'échelle du Pays de Brocéliande par la Chambre d'agriculture de 2012 à 2016 a servi de modèle support. Grâce à ce retour d'expérience cette fiche a été plus facile à concevoir. Des témoignages d'agriculteurs sur les effets bénéfiques pour leur entreprise avaient été recueillis et ont permis d'illustrer les impacts auprès des élus de Ploërmel Communauté.

Concernant l'enjeu biodiversité : il n'a pas été possible de trouver une action non obligatoire ayant un retour économiquement rapide et positif pour une grande partie des entreprises agricoles du territoire. Par ailleurs des groupes de travail existent déjà à ce sujet au sein des structures d'accompagnement agricole : techniques de travail du sol, auxiliaires de cultures, agroforesterie, techniques culturales de limitation des intrants, gestion des bords de champs... Egalement le Syndicat du Grand Bassin de l'Oust propose le programme Breizh Bocage qui permet la plantation de haies bocagères, et il a aussi initié un travail de réflexion avec l'INRA sur la mise en place de PSE (Paielements pour Services Environnementaux) sur le bassin versant en amont du Lac au Duc touché par la problématique des cyanobactéries. Enfin un groupe d'entreprises agricoles sur la biodiversité se met en place au sein de l'association agricole locale Idréa. Ce groupe a été reçu à l'appel à projet émergence de GIEE afin de bénéficier de financement pour accompagner ses membres. De même ils participeront au travail sur la biodiversité proposé sur le secteur de Guer par le Cpie de la Forêt de Brocéliande et l'Inra (Projet CheminS). De nombreuses démarches volontaires en ce sens se mettent donc déjà en place sur le territoire.

Concernant l'enjeu économie et production d'énergie : l'idée d'attribuer une aide financière directe sur les investissements matériels a été abandonnée à la demande de la Région et de son partenaire Européen. En effet les plafonds d'aides maximum sont déjà atteints sur les matériels de production et économie d'énergie et il serait illégal de les dépasser. Pour mener une action dans ce domaine, il reste alors la possibilité d'aider financièrement les entreprises agricoles dans la réalisation de diagnostics de consommation d'énergie : le diagnostic tracteur sur le banc d'essai proposé par la FDCUMA et l'Association AILE pour réduire la consommation de fuel, et les diagnostics Econom'Watt ou CAP'2ER permettant de cibler les postes les plus gourmands en énergie sur la ferme. Ce sont ces deux possibilités qui ont été affinées en fiches actions.

Deux enjeux supplémentaires ont été ajoutés sur proposition de la Chambre d'agriculture et validation de Ploërmel Communauté. L'actualité les a en effet fait émerger après le comité territorial agricole de mars 2018 :

- La problématique des charges de mécanisation : La FDCUMA a sollicité Ploërmel Communauté fin 2017 pour une aide à la mise en place d'un accompagnement à la réduction de ces charges. Un diagnostic des charges de mécanisation auprès des jeunes installés en agriculture permettraient de leur montrer d'autres solutions possibles que l'investissement matériel. Des solutions alternatives existent : modification de l'organisation du travail, délégation à des entreprises de travaux agricoles ou encore participation à une coopération d'utilisation du matériel agricole. Ploërmel Communauté avait reçu la FDCUMA mais ne s'était pas encore positionnée il a donc été décidé d'aborder l'intérêt de cette action dans le cadre ERC.
- La problématique de la baisse de la ressource en eau disponible liée à l'objectif de baisse des charges des entreprises : Le réchauffement climatique risque d'aggraver la tension sur les usages de l'eau entre consommateurs. D'autant plus que la Bretagne a des sols peu profonds et qui permettent peu de stockage. L'eau se raréfie à certaines périodes de l'année mais pourrait être stockée dans les périodes d'excédents. Dans certaines régions de France ce stockage des eaux pluviales est obligatoire dans les entreprises agricoles mais pas en Bretagne. Le secteur de Ploërmel pourrait innover en ce domaine et accompagner les agriculteurs à l'investissement (coût estimé d'une cuve à eau : 6000 euros).

### **7.3. UNE SECONDE RENCONTRE DU COMITE TERRITORIAL AGRICOLE LE 14 JUIN 2018 POUR PRESENTER ET ANALYSER LES ACTIONS POSSIBLES:**

13 personnes étaient présentes. A cette rencontre trois personnes supplémentaires ont été conviées afin d'apporter leur point de vue sur les actions proposées : le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (élu et technicien), et le Vice-Président à l'environnement de Ploërmel Communauté. (Rappel : l'objectif étant de coordonner cette action ERC avec les autres enjeux locaux que sont la qualité de l'eau et le Plan Climat Air Energie). Chaque fiche action a été exposée et les participants ont pu échanger sur les atouts et inconvénients de chacune.

#### LES FICHES ACTION PROPOSEES :

*Pour agir pour le climat par l'économie d'énergie :*

- le diagnostic tracteur/banc d'essai
- le diagnostic économ'watt
- le diagnostic Cap 2er

*Pour limiter les charges des entreprises (déplacements, consommation de fuel), favoriser le pâturage (rapprochement des terres du siège d'exploitation) et accroître l'autonomie sur les entreprises agricoles (un parcellaire groupé offre une meilleure réactivité de l'entreprise face aux aléas extérieurs et un plus large choix du système d'exploitation) :*

- l'animation d'une démarche d'échanges parcellaires.

*Pour la baisse des charges de mécanisation et soulager la trésorerie des entreprises:*

- le diagnostic charges de mécanisation

*Pour réduire la facture de consommation d'eau et agir pour le climat :*

- l'aide à l'investissement pour du stockage d'eau pluviale

Ploërmel Communauté a pris note des besoins agricoles et a informé les participants que la décision serait prise en bureau communautaire.

#### **7.4. L'ACTION SELECTIONNEE PAR LE BUREAU : ANIMATION D'UNE DEMARCHE D'ECHANGES PARCELLAIRES AGRICOLES SUR PLOERMEL COMMUNAUTE:**

Le bureau de Ploërmel Communauté a voté le 2 juillet 2018 pour l'action d'animation d'échanges parcellaires. Une seconde option est prévue sur l'aide à l'investissement pour du stockage d'eau pluviale si l'action collective d'échanges parcellaires ne se révélait pas suffisamment mobilisatrice.

Cette action de compensation économique et collective agricole correspond le mieux aux critères que Ploërmel Communauté s'était fixé :

- une action qui s'adresse à l'ensemble des 796 entreprises agricoles du territoire
  - o mesurable économiquement concernant le bénéfice à l'agriculteur dans les 2 ans après sa mise en place.
  - o complémentaire avec le PCAET : économie et production d'énergie.
  - o en accord avec les besoins d'actions du Grand Bassin de l'Oust : amélioration de la qualité d'eau.

LES INTERETS DE CETTE ACTION POUR L'AGRICULTURE :

Le territoire est situé sur un bassin versant prioritaire en matière de suivi qualité d'eau : le Grand Bassin de l'Oust. Les agriculteurs volontaires se sont engagés dans des accompagnements individuels et collectifs depuis plusieurs années et la qualité de l'eau s'est nettement améliorée. En effet depuis plusieurs années le point de captage d'eau de la Herbinaye est passé sous la limite réglementaire eau potable de 50 mg d'azote par litre. Cependant les constats montrent qu'il reste, selon les zones, des engagements à poursuivre : plantations bocagères sur le BV Yvel Hyvet ou réduction d'azote sur le BV Oust Moyen et Ninian par exemple.

Concernant la pression azotée : le développement de l'accès à l'herbe des vaches laitière serait une solution collective. Cette pratique agricole n'est possible que si les terres sont autour de la salle de traite et de la stabulation.

En dehors du cadre très précis et contraignant de l'aménagement foncier, qui n'est pas envisagé ici (coût, longueur de procédure, maîtrise d'ouvrage...), une solution d'animation de sensibilisation et d'accompagnement à des échanges individuels et/ou collectifs peut facilement être mise en œuvre.

Les échanges parcellaires donneraient la possibilité à chaque entreprise agricole de Ploërmel Communauté d'améliorer l'organisation de son système parcellaire. Ceci aurait un impact également sur l'organisation du travail (gain de temps), la gestion des traitements des cultures, la limitation du temps de trajet (baisse usure matériel), et l'amélioration de la forme des parcelles (économie de fuel). Pour la collectivité cette action a l'intérêt de limiter les routes abimées par la réduction des déplacements d'engins agricoles et d'améliorer la sécurité de tous.

En 2011 et 2012 une démarche d'évaluation des besoins en échanges parcellaires, et de calculs des trajets a été faite sur Ploërmel Communauté (ancien contour soit un tiers du territoire actuel).

Par cette action en 2018, il s'agirait d'aller plus loin afin d'accompagner par une médiation les groupes dans leurs échanges.



La démarche d'échanges parcellaires sur le Pays de Brocéliande



Illustrations : MALO





Exemple de répartition du Parcellaire agricole sur le secteur en 2015

**Coût estimé de cette action de compensation : 45 581 euros TTC comprenant :**

- 6 réunions d'information locales qui s'adresseront à l'ensemble des 796 entreprises agricoles de Ploërmel Communauté avec exposition des cartes anonymes de répartition du parcellaire agricole.
- 6 groupes de travail accompagnés comprenant un total de 21 réunions et de 6 jours de temps de conseils personnalisés.
- 15 jours de contacts individuels téléphoniques avec tous les membres des groupes de travail afin de mesurer le retour économique de l'échange de parcelles après deux ans.
- 14 jours d'animation de la démarche et de communication.

L'ensemble de la mise en œuvre de ces mesures pourraient rapidement débiter après avis favorable du Préfet au présent dossier et la déclaration de projet du projet de Réhumpol .

## 8. Conclusion

La mise en œuvre du nouveau décret relatif au principe « Eviter-Réduire-Compenser » appliquée à l'agriculture est récente. La présente étude, n'est pas la première réalisée par la Chambre d'agriculture de Bretagne mais elle est la première dans le département du Morbihan. Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions puisque le calendrier avait suffisamment été anticipé par Ploërmel Communauté pour permettre de bien affiner et échanger en groupe sur l'intérêt des actions de compensation. Le Comité territorial agricole a bien joué le jeu de la concertation en étant présent alors même que le calendrier des travaux agricoles avait démarré et qu'il devait également se réunir pour d'autres sujets à la même période. L'action de compensation choisie par Ploërmel Communauté répond aux besoins exprimés par le Comité Territorial Agricole de Ploërmel.

## 9. Annexes

### 9.1. METHODOLOGIE EVALUATION DE LA PERTE ANNUELLE DE POTENTIEL AGRICOLE TERRITORIAL

Calcul de l'impact direct annuel :

- Les données des différentes productions de la zone sont communiquées par le Service Economie de la Chambre d'agriculture de Bretagne :
  - Répartition des surfaces en cultures (blé, orge,...), en surfaces fourragères (herbe, maïs,...), en légumes (de plein champ, maraîchage,...), autres.
  - Effectifs animaux sur la zone (vaches laitières, bovins, porcs,...).
- Exploitation du tableur de calcul Production Brute Standard (PBS) de la Région Bretagne utilisé dans le cadre des installations aidées. Les coefficients de PBS sont des coefficients standards à caractère volontairement structurel, calculés en moyenne sur 5 ans à l'échelle de la Région Bretagne.

Calcul de l'impact indirect annuel :

- Source : Agreste Bretagne, Draaf – Tableaux de l'agriculture Bretonne 2016 (données 2014).

**Calcul de la perte annuelle de potentiel agricole territorial  
= impact direct annuel + impact indirect annuel**

### 9.2. METHODOLOGIE - EVALUATION DE LA VALEUR DE PRODUCTION ALIMENTAIRE DU SECTEUR

1. Mise en évidence des principales productions du secteur d'étude : à partir de l'assolement du Recensement Parcellaire Graphique (RPG), les surfaces et les productions végétales de chaque îlot est connu.  
En fonction des productions animales du secteur concerné, les surfaces sont affectées.
2. Calcul de la valeur alimentaire d'1 hectare des différentes productions : définition de la quantité de production animale pour chaque hectare de production végétale (litres de lait, kg de viande,...). On obtient la valeur alimentaire d'1 ha, en multipliant un rendement à l'abattage à un prix au détail, pour les productions animales ou un prix d'achat au détail pour les productions laitières par le nombre d'hectare.
3. Sources :
  - Porc* : exploitation des résultats techniques et technico économiques des élevages de porcs en Bretagne (données annuelles) pour obtenir le nombre de kg de viande de porc produite à partir d'1 ha de céréales + données Ifip pour le rendement à l'abattage.
  - Viande bovine* : exploitation des données du pôle herbivore des Chambres d'agriculture de Bretagne pour obtenir le nombre de kg de carcasse produit par ha de SFP.
  - Lait* : exploitation des données de la Base Sol partenaires : CA Bretagne, BCEL Ouest, Eilyps) qui permet d'obtenir le nombre de litres de lait produits par ha de prairies selon la zone géographique considérée + KantarWorldpanel pour le prix d'achat au détail des produits.